

SEJOURS VPA GIRONDE – Camp de GUJAN

Cette fiche a pour but de définir et fixer certaines conditions régissant le bon déroulement des séjours et des inscriptions des enfants.

1. CHRONOLOGIE

- Janvier / février tenue de l'AG (assemblée générale) de VPA GIRONDE au cours de laquelle seront définies les dates des séjours ainsi que leur cout.
- Mars : début des inscriptions **qui s'effectuent obligatoirement par mail** à l'adresse suivante carbon.andre@orange.fr
- Lors de la 1^{ère} demande d'inscription d'un enfant, il est indispensable de fournir : son nom / prénom / date de naissance / N° CAF / N° séjour demandé
 - o **Si l'enfant bénéficie d'une aide de la CAF, il est préinscrit**
 - o Dans le cas contraire, l'enfant est mis en liste d'attente et devra faire l'objet d'une demande de dérogation ou d'une recherche d'aide autre que la CAF.
- Le dossier **COMPLET** devra parvenir de préférence par mail **au moins 3 semaines** avant le début du séjour.
- Les informations complémentaires relatives au déroulement du séjour, dossier, horaires, règlements,... sont accessibles sur la page

2. CONDITIONS ADMISSIONS

- **Rappel** : pour pouvoir profiter d'un séjour au camp VPA de GUJAN, la famille de l'enfant doit obligatoirement bénéficier d'une aide sociale : CAF, MSA, mairie, département....
- Demande de dérogation ; le document à envoyer ainsi que l'adresse mail sont fournis en annexe. Dans l'argumentaire devront figurer les raisons de la demande (en général, situation de la famille) et préciser le fait que le séjour se déroule au camp de VPA/GUJAN. La commission qui étudie les demandes se réunit toutes les 2 semaines et il faut encore 2 semaines supplémentaires pour que la base CAF soit mise à jour !
- **Tout dossier incomplet ou fourni en retard pourra entraîner l'annulation du séjour notamment pour le règlement des 20 + 20 Euros de frais de transport et de constitution de dossier** Il faut bien comprendre que certaines informations contenues dans ces dossiers sont indispensables à la bonne prise en charge des enfants.
- Il est probable que cette année encore, le nombre de demandes soit supérieur à la capacité d'accueil du camp ; un mail avertira alors tous les organismes susceptibles de proposer des enfants et ceux-ci seront mis en liste d'attente.

COMMISSION DES AIDES INDIVIDUELLES

Demande de dérogation droit vacances

A la demande de :

- ☐ Famille
- ☐ Travailleur social CAF
- ☐ Travailleur social Extérieur

Date :

N° ALLOCATAIRE :

NOM – PRENOM :

QF du mois de la demande :

QF vacances à janvier 2024 :

NOM du TRAVAILLEUR SOCIAL :

Téléphone :

Mail (obligatoire) :

Structure :

Situation familiale :

Depuis :

NOMBRE d'ENFANTS AU FOYER

Dont bénéficiaires de PF

▷ **Motif de la demande de dérogation au droit vacances :** ☐ AVF ☐ AVS ☐ AVE

☐ Diminution du QF

☐ Séparation

☐ Demande AVS – Projet vacances travaillé dans le cadre de l'accompagnement social

☐ Garde alternée

☐ Autre, merci de préciser

corinne.lassalle@caf33.caf.fr

